

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement du Nord-Pas-de-  
Calais

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'évaluation préliminaire  
des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie**

---

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Coordonnateur du bassin Artois-Picardie  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-3, L.566-11, L.566-12 et L.213-7, et R.566-1, R.566-2, R.566-3, R.566-18 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ;

Vu la consultation écrite de messieurs les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et des membres de la Commission Administrative du Bassin Artois-Picardie en date du 20 octobre 2011 ;

Vu les avis favorables de messieurs les préfets du Nord et du Pas-de-Calais rendus le 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Artois-Picardie rendu le 2 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie, relative aux districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre), jointe en annexe 1 au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2** : Le document est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais, DREAL de bassin Artois-Picardie : [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr).

Il est également mis à la disposition du public, pour une durée de 2 mois, dans les préfectures du ressort du bassin Artois-Picardie.

- Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul-Doumer 02000 LAON.
- Préfecture du Nord, 12/14 rue Jean sans Peur, 59039 LILLE.
- Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS.
- Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand-Buisson 62020 ARRAS.
- Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS.

**Article 3** : Le présent arrêté sera également adressé aux communes et à leurs groupements dont la liste figure en annexe 2. Il fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans la circonscription du bassin Artois-Picardie.

**Article 4** : Les préfets des régions et des départements du ressort du bassin Artois-Picardie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans ses annexes, au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à Lille, le

22 DEC. 2011

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR